

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Preud'homme, Mmes Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp) et Despaux, MM. Poncet (pouvoir de M. Vovard), M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot (pouvoir de Mme Lafragette), Couton, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Cousin a donné pouvoir à M. Lafon
Mme Lafragette a donné pouvoir à M. Genot
M. Vovard a donné pouvoir à M. Poncet
Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
M. Chauvancy a donné pouvoir à M. Murail

ABSENT :

M. Delvalle

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Ficarelli-Corbière

Ordre du jour

1. Budget principal : Décision Modificative n°2
2. Subvention au profit de l'association « Foot loisirs »
3. Personnel communal : modification du tableau des effectifs (création d'un poste d'Agent Polyvalent des Services Techniques-Propreté Urbaine)
4. Rallier à la procédure de renégociation avec le CIG pour notre assurance statutaire
5. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
6. Questions diverses

Le compte-rendu du 26 juin 2025 est approuvé avec deux modifications :

M. le Maire demande que soit rajouté, dans les remerciements, ceux relatifs à Marolles en Zik organisé le 21 juin par la commission JCML.

M. Murail a souhaité que dans le point relatif à la SPL, il soit noté «*avec tous les avantages obtenus par cœur d'essonne agglomération, il est souhaitable voir judicieux voir intelligent de souscrire à cette SPL*»

M. le Maire propose de reprendre la transcription intégrale de ce qui a été dit en séance «*Avec tous les avantages, ce n'est peut-être pas le mot tout à fait juste, mais tout ce que l'on a pu obtenir de Coeur d'Essonne Agglomération, dans les travaux notamment, et dans les financements, je pense que pour 1 000 euros, il est souhaitable, voire judicieux, voire intelligent, de souscrire à cette SPL*».

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

M. le Maire propose à Mme Victoire (DGA aux Finances) de présenter cette décision modificative.

Votes : 22 voix «*Pour*», 6 «*Abstentions*» : Mme Daurat, M. Murail (M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Délibération n°1

VU le budget primitif voté le 3 avril 2025,

Vu la décision modificative N°1 votée le 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 septembre 2025,

| **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°2-2025 pour l'exercice 2025, ci-après et arrête le budget de l'année 2025 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement	7 915 641,21 €	7 915 641,21 €
Section Investissement	2 952 595,02 €	2 952 595,02 €
	10 868 236,23 €	10 868 236,23 €

COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

DECISION MODIFICATIVE 2-2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget 2025 s'élève, avant la présente décision modificative, à :

- 7 896 867,21 euros en fonctionnement
- 2 907 471,02 euros en investissement

La décision modificative n°1 s'élève à :

- 18 774,00 euros en fonctionnement
- 45 124,00 euros en investissement

Le budget 2025 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :

- 7 915 641,21 euros en fonctionnement
- 2 952 595,02 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

- **Pour la section d'investissement :**

Les modifications principales portent sur des ajustements budgétaires liés à l'actualisation d'enveloppes de travaux ou d'équipement en fonction des éléments connus (différences entre prévisions et réalisations).

- **Pour la section de fonctionnement :**

Les modifications portent sur l'ajustement d'enveloppes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – recettes **45 124,00 €**

Virement de la section de fonctionnement

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
975 529,35 €	58 515,00 €	1 034 044,35 €

Opérations patrimoniales

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
44 366,41 €	10 000,00 €	54 366,41 €

Régularisation comptable d'une fiche d'inventaire

Dotations fonds de réserve

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
824 892,14 €	8 997,00 €	833 889,14 €

Ajustement de la ligne du FCTVA suite à la réception de la notification définitive.

Subventions d'investissement

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
680 683,12 €	-32 388,00 €	648 295,12 €

Ajustement de certaines enveloppes prévues suite à des notifications ou à de nouveaux éléments.

- Cour Oasis -34 491,00 €
- Tennis extérieur court N°3 2 103,00 €

B – dépenses **45 124,00 €**

Immobilisations corporelles

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
473 336,30 €	35 124,00 €	508 460,30 €

Dont principalement :

- Mobilier pour l'école élémentaire Vivier 3 249,00 €
- Mobilier pour l'école maternelle Vivier 2 914,00 €
- Mise en sécurité de la ferme du puits sucré 27 009,18 €

M. le Maire indique qu'il s'agit de sécuriser la grange, propriété de la commune, qui doit être aménagée en 8 logements sociaux. Cette dépense pourra être déduite de la contribution SRU en année N+1. La mairie a saisi la société Dubocq et Essonne habitat (bailleur social), ainsi que le bureau d'études chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour relancer cette opération.

Opérations patrimoniales

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
44 366,41 €	10 000,00 €	54 366,41 €

Régularisation comptable d'une fiche d'inventaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – recettes 18 774,00 €

Autres Produits de gestion courante

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
202 037,00 €	18 774,00 €	220 811,00 €

Rattachements à tort

B – dépenses 18 774,00 €

Charges à caractère général

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
2 399 927,86 €	-39 741,00 €	2 360 186,86 €

Dont principalement :

- Locations mobilières 11 500,00 €
- Entretien de bâtiments publics 15 000,00 €
- Autres frais divers -81 597,00 €
- Frais d'actes et de contentieux 5 000,00 €

Virement à la section d'investissement

BP + DM-1	DM-2	CUMUL
975 529,35 €	58 515,00 €	1 034 044,35 €

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FOOT LOISIR »

M. le Maire explique que l'association "Foot Loisir" est une association Marollaise récente, qui n'avait pas adressé de demande de subvention précédemment et qui compte aujourd'hui 44 adhérents. Elle a adressé une demande de subvention en juin dernier. La commune a à cœur de soutenir toutes les associations Marollaises : il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "Foot Loisir" une subvention de 200 €.

Votes : 28 voix « Pour »

Délibération n°2

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 septembre 2025,

VU le solde disponible de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » s'élevant à 17 862,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « Foot Loisir »,

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748,

DIT que la subvention sera versée sous condition de la réception du contrat d'engagement républicain dûment signé par ladite association.

RAPPELLE qu'il subsiste désormais un solde disponible de 17 662,00 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire explique que dans le cadre d'une nouvelle répartition des missions des agents des services techniques, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques-Propreté Urbaine afin de faire glisser un agent sur ce dernier. Les compétences de l'agent devraient mieux correspondre au profil de ce nouveau poste. Le poste libéré n'a pas vocation à être remplacé pour le moment. Les missions qui lui étaient dédiées seront réparties sur l'ensemble de l'équipe des services techniques. Un bilan sera fait de cette nouvelle organisation au premier trimestre 2026.

Votes : 28 voix « Pour »

Délibération n°3

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité des services techniques, il convient de renforcer l'équipe de propreté urbaine au sein du Centre Technique Municipal sous la Direction des Services Techniques.

Aussi, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques-Propreté Urbaine à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques-Propreté Urbaine.

VU le code général de la Fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la délibération n° 9 en date du 26 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessite la création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques-Propreté Urbaine,

CONSIDERANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création d'un emploi d'Agent Polyvalent des Services Techniques-Propreté Urbaine à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C,

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 11
- Nouvel effectif : 12

DIT que ce poste pourra être pourvus par des contractuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025.

**PERSONNEL COMMUNAL : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'adhérer à cette procédure de renégociation ; la commune n'est pas engagée pour la suite de la procédure.

Mme Gastal, DRH, indique que cette procédure a lieu tous les 4 ans. La commune pourra adhérer si l'offre proposée est intéressante.

Délibération n°4

La commune de Marolles-en-Hurepoix est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G à compter du 1^{er} janvier 2027.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUÉS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
Signature d'un contrat de service de maintenance et assistance du site internet de la ville. Maintenance préventive 480 €HT (forfait annuel) Maintenance corrective et assistance 480 €HT (carnet de 6 heures)	24/06/2025
Décision portant signature d'un contrat pour 1'atelier « Pop-up » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix signé avec Maxime Lesimple – Max & Graph pour 1 atelier le 6 décembre 2025 Le coût de la prestation s'élève à 362,04 €HT TVA non applicable	24/06/2025
Signature d'un contrat de maintenance du fonds d'archives et d'abonnement logiciel avec la société ARKEA WEB, le montant forfaitaire des prestations s'élève à - 615 €HT soit 738 €TTC pour la redevance annuelle de l'abonnement au logiciel ARKE NEO. - 155 €HT soit 186 €TTC pour la redevance annuelle de l'hébergement des données. - 410 €HT soit 492 €TTC correspondant au coût de la vacation journalière pour l'archivage. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} janvier 2026 et renouvelable 3 fois.	24/06/2025
Décision relative aux tarifs pour la sortie au château de Versailles organisée le 27 septembre 2025. Tarif unique Marollais (adulte ou enfant) : 25€ Tarif Unique Non-Marollais (adulte ou enfant) : 45€	08/07/2025

<p>Signature du marché public n°2025 04 relatif à la restauration collective avec Yvelines Restauration les coûts sont les suivants :</p> <p>Le lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un repas avec pain pour les maternelles : 3.03 € HT soit 3.20 € TTC - Un repas avec pain pour les élémentaires : 3.13 € HT soit 3.30 € TTC - Un repas avec pain pour les adultes : 3.79 € HT soit 4.00 € TTC - Un repas sans pain pour les maternelles : 2.90 € HT soit 3.06 € TTC - Un repas sans pain pour les élémentaires : 3.00 € HT soit 3.17 € TTC - Un repas sans pain pour les adultes : 3.66 € HT soit 3.86 € TTC - Un repas pique-nique - Sandwichs type SODEBO/ ENFANT : 3.13 € HT soit 3.30 € TTC - Un repas pique-nique - Sandwichs type SODEBO/ ADULTE : 3.79 € HT soit 4.00 € TTC - Un repas pique-nique - Sandwichs type boulangerie/ ENFANT : 4.95 € HT soit 5.22 € TTC - Un repas pique-nique - Sandwichs type boulangerie/ ADULTE : 7.95 € HT soit 8.39 € TTC - Un repas froid/barbecue - ENFANT : 3.13 € HT soit 3.30 € TTC - Un repas froid/barbecue - ADULTE : 3.79 € HT soit 4.00 € TTC - Le goûter : 0.86 € HT soit 0.91 € TTC - Le goûter « pratique » : 1.06 € HT soit 1.12 € TTC <p>Le lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un repas « avec pain » : 5.10 € HT soit 5.38 € TTC - Un repas « sans pain » : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC - Repas de qualité « traiteur » : 9.65 € HT soit 10.18 € TTC - Repas « barbecue » : 5.10 € HT soit 5.38 € TTC 	
<p>Décision actualisant (+0,7%) en 2025 les tarifs municipaux suivants : Service Enfance-Jeunesse, Concessions dans le cimetière, Location salle des fêtes ou Mille Club, Droit de place pour le marché (hors forains), Droit de place pour les forains, Redevance d'occupation du domaine public (y compris pour le réseau d'eau potable)</p>	22/07/2025
<p>Signature d'un contrat n°2025 12 relatif à la maintenance de vidéoprotection des voies publiques avec la Société CONECTIA Les montants annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC pour la maintenance curative - 756 € HT soit 907.20 € TTC pour la maintenance préventive 	23/07/2025
<p>Signature d'un contrat n°2025 13 relatif à la licence LUMIPLAY et les services associés avec la Société LUMIPLAN pour une durée d'un an avec reconduction expresse d'année en année Coût annuel : 300 € HT soit 360 € TTC</p>	23/07/2025
<p>Signature d'une notification de financement - Aide au Fonctionnement - Fonds "Publics et Territoire" avec la CAF pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap. Le montant de l'aide est de 7 500€</p>	19/08/2025
<p>Signature d'un contrat relatif à la licence et la maintenance de la solution ONE PREMIUM avec la Société EDIFICE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 Montant de 2 346.50 € HT soit 2 815.80 € TTC</p>	26/08/2025

Mme Goldspiegel trouve dommage que ce qui concerne Yvelines restauration n'ait pas été évoqué en commission Enfance.

M. le Maire indique qu'une commission d'appel d'offres, à laquelle un colistier de Mme Goldspiegel a participé, a été organisée pour le nouveau marché. Sur les 3 offres, deux n'étaient pas recevables. La hausse de tarifs est minime.

Questions diverses

M. le Maire évoque la situation du parking de la gare, livré le 22 septembre aux usagers et envahi dès la nuit du 23 au 24 septembre. Dès 7h30 du matin il était sur place, prévenu par la gendarmerie et les services techniques.

Le sujet est compliqué à gérer.

Bien que la commune ne soit ni propriétaire ni gestionnaire du parking, la mairie, accompagnée par CDEA, a fait pression sur la SNCF pour que soit enclenchée la procédure la plus rapide possible : dépôt de plainte le jour même, constat d'huissier le lendemain, référé d'heure à heure. C'est un dossier chronophage pour les services de la mairie et de CDEA. La mairie est en liens réguliers avec la gendarmerie, le cabinet de la préfète, la SNCF...

La SNCF a redéposé une plainte ce jour pour un nouveau référé d'heure à heure.

M. le Maire explique que malgré les obstacles, la mairie reste très mobilisée sur ce dossier.

Il remercie les personnes qui travaillent à ce sujet.

Tout sera mis en œuvre pour faire évacuer ce campement le plus rapidement possible.

M. le Maire regrette cette situation, d'autant que la SNCF a été mise en garde à de multiples reprises sur les possibilités d'intrusion sur ce site.

M. Murail rappelle qu'il y a plusieurs séances, il avait demandé s'il existait un listing des sites potentiellement envahissables.

Il rappelle que l'ancien parking SNCF avait été envahi avant d'être équipé d'un dispositif anti-intrusion suffisant ; il demande si tout va bien être mis en œuvre pour que ce nouveau parking soit sécurisé.

M. le Maire confirme qu'il a été demandé, après travaux, à la SNCF de prévoir les dispositifs de sécurisation suffisants.

Vu le contexte, M. le Maire est heureux d'être entouré des services de CDEA.

Concernant l'aménagement du secteur gare, M. Murail demande un moratoire en attendant les élections municipales.

M. le Maire répond que c'est évident ; ce point a déjà été vu avec le bureau d'études chargé du Plan Local d'Urbanisme.

M. Murail demande le montant des pénalités relatives aux travaux du centre de loisirs. M. le Maire indique que pour le moment, le montant n'est pas fixé ; la commune a refusé la proposition faite par l'entreprise concernée.

M. Murail s'interroge sur le trafic aérien en hausse. M. le Maire explique que certains administrés se sont interrogés également ; la mairie a saisi la directrice d'ADP mais il n'y a pas de réponse concrète.

M. Murail demande s'il y a un retour sur la collecte des bio-déchets. Il est inquiet pour la collecte envers les personnes en appartement.

M. le Maire indique qu'il est un peu tôt pour avoir un retour satisfaisant. En bureau communautaire, il a été indiqué que cette collecte fonctionne plutôt bien en secteur pavillonnaire mais moins bien pour les immeubles collectifs.

Mme Léonard signale que certains usagers se plaignent du manque de places dans les bus à la sortie du collège, surtout en direction de Cheptainville. M. le Maire explique que ceci est avant tout lié à l'envahissement du parking de la gare.

Mme Léonard demande s'il y a une évolution quant à une possibilité d'emprunter le TAD (Transport à la Demande) pour les élèves du lycée Cassin. M. le Maire répond que CDEA a été saisi à cet effet mais n'a pas eu de réponse de IDFM, malgré ses relances.

M. Preud'homme confirme que pour le moment, il n'y aura pas de retour au fonctionnement tel que toléré en 2023 où les élèves pouvaient prendre les TAD pour pallier les transports déficients. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Il précise que la tendance à terme est qu'il n'y ait plus de bus scolaires, les élèves devront alors prendre les lignes régulières. Il faut espérer qu'elles auront été renforcées d'ici là.

En direct pendant la séance, M. le Maire reçoit un sms : il indique que c'est le 3^{ème} soir qu'il y a des branchements illicites à la gare avec pour conséquences les quais non sécurisés, la vidéosurveillance hors service, les informations aux voyageurs rendues impossibles, la validation des titres de transport hors service, par ailleurs, les trains ne peuvent pas s'arrêter en gare de Marolles, sans éclairage, pour des raisons de sécurité...

M. Murail indique que si des trains ne peuvent plus s'arrêter en gare, il faudrait communiquer. M. le Maire explique que cette communication incombe à la SNCF et que jusqu'à présent la commune a relayé celle-ci.

Au vu de la situation, M. le Maire ne désespère pas d'être en mesure de prendre un arrêté motivé qui permette d'accélérer l'évacuation.

M. Preud'homme intervient sur la problématique transports ; il a été signalé une végétation envahissante en divers gares, pouvant notamment entraîner des chutes pour les usagers. Par ailleurs, suite à un Comité Travaux auquel il a assisté ce soir ; il indique que le guichet de la gare n'est ouvert que deux fois par semaine par manque de personnel. La réduction du personnel a un réel impact pour les voyageurs (entretien des quais...).

La SNCF promet de nombreux travaux. Un problème a été relevé concernant la signalisation aux personnes durant les travaux. Un groupe de travail va être créé pour que ces informations soient plus précises.

M. Preud'homme a mis en évidence auprès de la SNCF que la signalétique pour les itinéraires alternatifs était encore insuffisante. Par ailleurs, en matière de signalisation temporaire, rien n'est prévu pour les déficients visuels ce qui a été signalé également. La SNCF a mis en place l'application Andilien (application PMR).

M. Fall annonce que l'équipe de football de Marolles reçoit l'équipe de Courcouronnes ce dimanche à 15h00.

M. Murail lui demande de préciser au club visiteur d'inviter les familles à ne pas stationner dans les rues adjacentes.

M. Couton confirme qu'il est très important effectivement que l'organisateur rappelle les différentes possibilités de stationnement.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- Le bal de la fête nationale organisé le 12 juillet par le Comité des fêtes.
- Les sorties mer à Deauville organisées les 20 juillet et 17 août par le CCAS.
- La fête de la rentrée prévue le 30 août sur le stade mais finalement réalisée au COSEC par la commission JCML en raison de la météo.
- La journée des associations qui s'est tenue le 7 septembre grâce à toute l'équipe qui l'a organisée avec une remarque particulière pour Mme Boulenger qui a mené de main de maître pour la dernière fois cette manifestation. Il la remercie officiellement pour tout ce qu'elle a effectué pour la commune jusqu'à présent, car il s'agit de son dernier mandat.
- Les 42^e Journées du Patrimoine organisées les 20 et 21 septembre par la commission Vie culturelle. Il était surpris de la forte affluence.

M. le Maire annonce :

- L'ouverture de la saison culturelle du théâtre de Brétigny, à la salle des fêtes de Marolles, le 26 septembre à 19h00, sous l'égide de la commission Vie Culturelle. Mme Riva-Dufay explique qu'il s'agit d'une nouvelle saison hors les murs, en raison des travaux du théâtre de Brétigny. Le spectacle est à 20h15 (il y a déjà 270 personnes d'inscrites).
- La sortie au château de Versailles organisée le 27 septembre par la commission JCML (complet).
- Essonne verte Essonne propre organisée par la commission Qualité de vie Environnement le 27 septembre de 9h à 12h.
- Le spectacle « *Putain de guerre de merde* » par la compagnie Debrief, proposé le 27 septembre à 18h00 par la commission Vie Culturelle.
- Le Francilien, prévu les 4 et 5 octobre par la commission Vie Culturelle.
- Octobre rose, organisé par la commission JCML, et notamment la marche et run solidaire du 11 octobre dès 9h00.
- Le salon d'art, organisé du 11 au 19 octobre par la commission Vie Culturelle. A 11h00, le 11 octobre, il y aura une séance de lecture aux enfants, « *25 ans, 25 mn de lecture* ».
- La semaine bleue du 8 au 10 octobre.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
